

2014/6195 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON ET LA REGION RHONE-ALPES POUR LA MISE EN PLACE DU « PASS CITOYEN RHONE-ALPES NUMERIQUE ». (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du volet « Solidarité numérique » de sa politique numérique, la Région Rhône-Alpes met en place un "Pass citoyen Rhône-Alpes Numérique" dit "Pass Numérique". Ce Pass Numérique a pour objectif d'offrir à tout citoyen désireux de développer ses compétences numériques 10 heures de culture numérique, délivrables dans tout Espace Public Numérique (EPN) conventionné avec la Région Rhône-Alpes.

La Bibliothèque municipale de Lyon mène depuis plusieurs années une action similaire par le biais de ses 10 espaces numériques, qui ont pour mission de favoriser l'accès du grand public aux nouvelles technologies. Ces services accompagnent les usagers, individuellement et collectivement, dans l'apprentissage des bases de la culture numérique, essentiellement à des fins de réduction de la fracture numérique :

- le public touché : public jeunesse, public âgé, public à handicap, public en situation de marginalisation sociale ;
- les domaines concernés : apprentissage basique de l'outil matériel, formation aux logiciels de la vie courante, mise en pratique, mise à disposition de matériel que tout le monde ne peut pas posséder (ordinateur, impression, scanner...);
- le volume horaire : évalué à 44 h / semaine ;
- les territoires concernés par les 10 EPN : 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements.

Cette action pourrait très naturellement s'inscrire dans le dispositif régional en cours de mise en place. Un tel conventionnement avec le Conseil régional permettrait de :

• Créer de nouveaux partenariats (emploi, insertion, jeunesse), à partir de l'animation locale ERA (Espace Rhône-Alpes) pour :

- développer des projets numériques de territoire ;
- attirer de nouveaux publics ;
- proposer une offre de services numériques aux partenaires.

• Développer les compétences des animateurs en bénéficiant de l'accompagnement mis en place par la COraia (formation des animateurs) et de la possibilité d'utiliser la plateforme régionale Formavia.

- Faire travailler ensemble bibliothécaires et animateurs numériques sur un projet cohérent, dans une démarche de "fabrique du citoyen".

- Travailler sur le parcours numérique du citoyen, en étant identifié comme acteur local de l'éducation et de la formation.

- Bénéficier du plan de communication régional.

- Recevoir une indemnisation de 150 € par Pass numérique réalisé dans son intégralité.

La convention établit le cadre administratif et financier de ce partenariat, elle est conclue pour une durée de deux ans.

Chaque année, un arrêté attributif de subvention ou une convention attributive de subvention sera établie par la Région pour définir les modalités de contrôle et les obligations de la Bibliothèque municipale de Lyon qui lui permettront d'être éligible à l'aide financière de la Région pour ce Pass Numérique.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale de Lyon et la Région Rhône-Alpes, pour la mise en place du « Pass citoyen Rhône-Alpes Numérique », est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à :

- signer ledit document ;
- percevoir l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour le Pass Numérique.

3 - La recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2014, programme ACCPUBI, opération GESPUBI, chapitre 74, nature 7472, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN